

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME MULTIACTIVITÉS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

STATION DE TRANSIT ET CONCASSAGE-CRIBLAGE DE MATÉRIAUX
INERTES, CENTRALE À BETON, CENTRALE D'ENROBAGE À
CHAUD, BROYAGE ET COMPOSTAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX,
TRANSIT DE DÉCHETS PLASTIQUES

SOCIÉTÉ ÉCOPOLE DE CHAMPAGNE

Commune de Monthelon
Département de la Marne (51)



PIÈCE JOINTE N°13 : NOTE D'INCIDENCES N2000

Rappelons que le projet consiste en une plateforme multi-activités au droit pour partie d'un site existant et exploité depuis 2001 par les sociétés Screg puis Colas, et d'autre part au droit de terrains initialement cultivés situés dans le prolongement du site existant. La partie sud de cette extension est occupée par une zone de remblai industriel, sur laquelle a poussé un peu de végétation. Le site existant est implanté sur une surface de près de 2,9 ha, et l'extension représente une surface d'environ 2,2 ha. Ces activités sont sollicitées sans limite en termes de durée.

Précisons que les activités projetées ne figurent ni sur la liste nationale (article 414-19 du code de l'environnement), ni sur les listes locales du département de la Marne, qui répertorient toutes les activités qui doivent faire l'objet d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN). D'après le logigramme fourni sur le site de la DREAL Grand Est (voir page suivante), lorsque les activités ne figurent sur aucune liste, la réalisation d'une EIN préliminaire ne se fait que lorsque l'autorité administrative la juge nécessaire.

Afin d'anticiper toute demande de complément, la présente notice constitue une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 du projet.

La localisation des sites Natura 2000 est disponible en page 5. 7 sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour des terrains projetés, et sont tous des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) identifiées au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » :

- à 4,8 km à l'ouest, la ZSC FR2100314 « Massif forestier d'Épernay et étangs associés » ;
- à 6,5 km au sud-est, la ZSC FR2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » ;
- à 7,3 km au nord-est, la ZSC FR2100312 « Massif forestier de la Montagne de Reims (versant sud) et étangs associés » ;
- à 10 km au nord-ouest, la ZSC FR2100271 « Pâtis de Damery » ;
- à 13,7 km à l'est, la ZSC FR2100286 « Marais d'Athis-Cherville » ;
- à 12,6 km au sud-est, la ZSC FR2100340 « Carrières souterraines de Vertus » ;
- à 17,3 km au sud, la ZSC FR2100283 « Le Marais de Saint-Gond ».

Le projet de la société Ecopole de Champagne, localisé sur la commune de Monthelon au lieu-dit « les Marais de Sainte Hélène », se situe en dehors et à distance de tout site Natura 2000.

Les activités projetées n'auront pas de conséquences sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000 :

- La plateforme se trouve éloignée de tout site Natura 2000 (à 4,8 km au minimum de la ZSC FR2100314) et les activités n'auront de ce fait aucun impact direct sur les espèces et habitats visés par ces sites.
- Les activités visent à la fois un site industriel déjà existant et exploité de longue date, ainsi que des terrains agricoles (en partie remblayés) qui constituent l'extension de ce site. Ces derniers ne présentent pas d'enjeu écologique particulier, et ne correspondent pas à des habitats visés par les sites Natura 2000 les plus proches.

Étapes de l'Évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN)

L'opération est-elle prévue par un contrat Natura 2000 ou est-elle pratiquée dans les conditions définies par une charte Natura 2000 ?

Non

Figure-t-elle sur la liste nationale ou sur l'une des deux listes locales ?

Non

L'autorité administrative juge-t-elle l'EIN nécessaire ?

Non

Absence d'EIN

EIN ou non ?

Composition du dossier

1 - Présentation simplifiée du projet
 - Carte de localisation de l'espace où il peut y avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets
 - Un plan de situation détaillé dans le cas de réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements dans le périmètre d'un site
 - Exposé sommaire des raisons pour lesquelles l'opération est susceptible ou non d'avoir des effets sur un ou des sites.

1bis Si effets potentiels, lister les sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés compte tenu de l'importance du projet, de la localisation par rapport au site, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du site et de ses objectifs de conservation... (Appui : DOCOB / FSD)

2 - Analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet en lui-même et des effets cumulés de ce projet avec d'autres projets portés par le même pétitionnaire.
 - Les effets cumulés de ce projet et d'autres projets non portés par le même pétitionnaire doivent être évalués par l'autorité décisionnaire.
 - Exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables

3 - Description des solutions alternatives envisageables et les raisons pour lesquelles il n'y a pas d'autre solution que celle retenue.

4 - Exposé des raisons impératives d'intérêt public majeur qui justifient la réalisation du projet

5 - Description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables.
 - Estimation des dépenses correspondantes
 - Modalités de prise en charge des mesures compensatoires

* Mesures compensatoires : elles doivent être fractionnées dans le temps et l'espace pour assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces.

Réalisation de l'EIN préliminaire **1**

L'EIN préliminaire permet-elle de conclure à l'absence d'incidences ?

Oui

Oui

Arrêt de la procédure d'EIN

EIN simplifiée

Evaluation des Incidences **1 bis**

Nouvelle conception du projet

Peut-elle avoir des effets notables négatifs sur l'état d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ? **2**

Non

Existe-t-il des solutions alternatives ? **3**

Oui

Non

Y'a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur ? **4**

Non

Oui

Le site abrite-t-il un habitat naturel ou une espèce prioritaire ?

Non

Oui

Y'a-t-il des raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique ou des avantages importants procurés à l'environnement ?

Oui

Non

L'autorisation ne doit pas être accordée

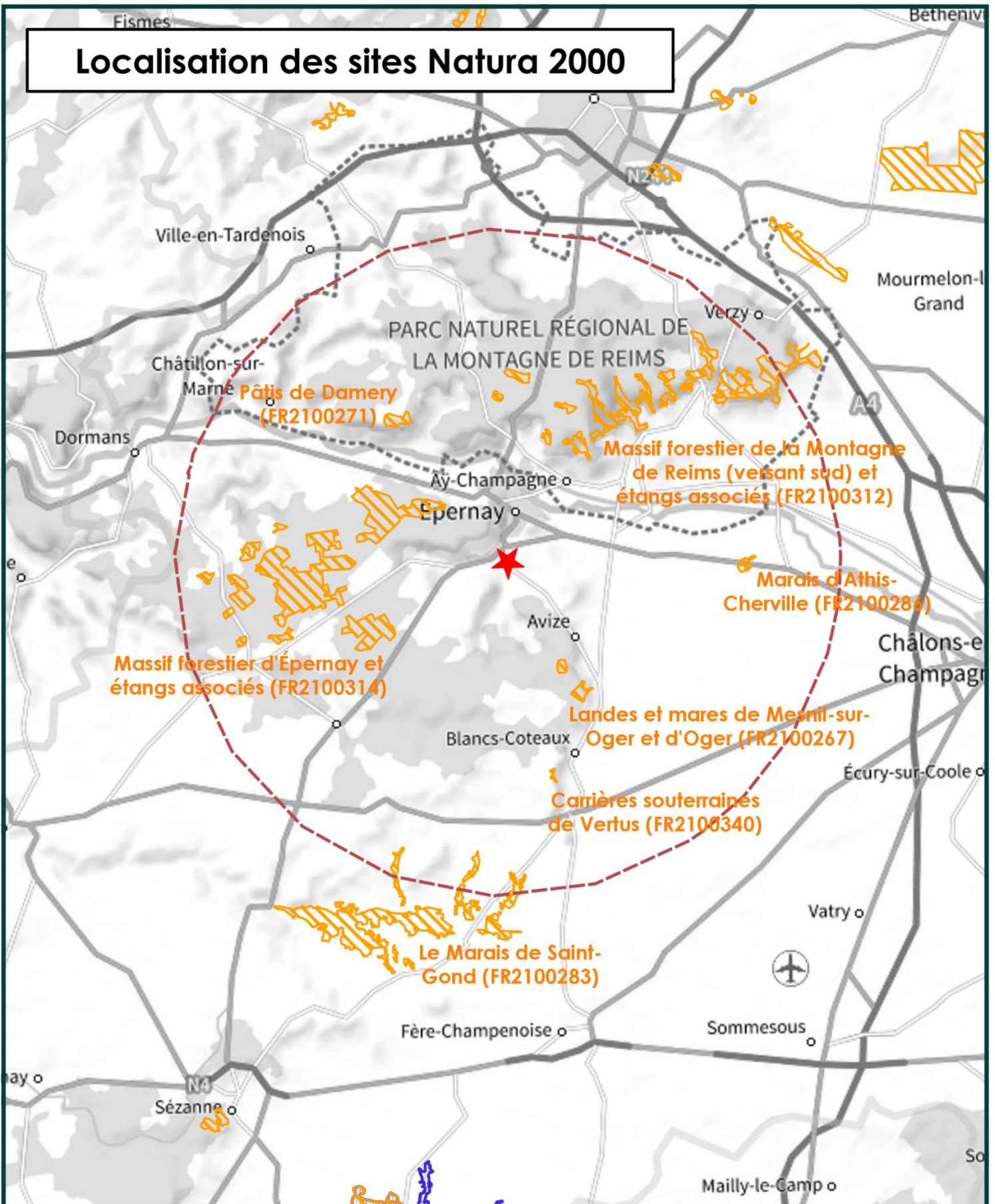
L'autorisation peut être accordée. Des mesures compensatoires* sont prises. La Commission européenne est tenue informée de ces mesures. **5**

L'autorisation peut être accordée, après avis de la Commission européenne. Des mesures compensatoires* sont prises.

L'opération peut être réalisée

EIN Complète

Localisation des sites Natura 2000



-  Projet de plateforme Ecopole
-  Rayon de 20 km autour du site d'étude
-  Site Natura 2000 ZSC (Directive Habitats-Faune-Flore)
-  Site Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux)

Fond : Plan IGN v2
 Source : DREAL Grand Est (Géo-IDE)

0 5 10 km



- Les activités auront lieu en période diurne, limitant ainsi le dérangement d'espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches et qui pourraient se trouver à proximité des terrains projetés. Précisons également que certaines opérations comme le concassage, le criblage ou encore le broyage, seront effectuées uniquement par campagnes (et non en permanence).
- Le cours d'eau du Darcy et ses boisements rivulaires, en limite du projet, pourraient potentiellement être fréquentés par des espèces visées par les sites Natura 2000 à proximité (amphibiens, odonates). Ces milieux se trouvent en dehors de l'emprise de la plateforme, seront préservés et ne feront l'objet d'aucun aménagement. Précisons que le projet ne prévoit pas d'abattage d'arbres, de haies ou de bosquets. De plus, des bandes enherbées de recul seront maintenues entre la ripisylve et l'emprise des stocks et installations.
- Une modification du régime hydrique lié au prélèvement d'eau dans la nappe alluviale pour l'alimentation des centrales à béton et d'enrobage pourrait impacter de façon indirecte les espèces et habitats visés par les sites Natura 2000 les plus proches. Cependant, cela ne concernerait que les ZSC situées en aval hydraulique des terrains projetés, et ces dernières se trouvent toutes sur les hauteurs. Il n'y a donc pas de connexion hydraulique entre les terrains projetés, en fond de vallée, et les sites Natura 2000 en aval hydraulique qui sont localisés sur les plateaux boisés. Rappelons également que les prélèvements seront limités et que l'utilisation des eaux de pluie et de ruissellement récupérées au niveau des zones imperméabilisées puis traitées, ainsi que le recyclage des eaux de process, permettront de réduire au maximum les prélèvements dans la nappe. L'impact sur le régime hydrique local sera donc très limité et très localisé.
- Toutes les installations qui le nécessitent seront capotées, et les pistes et stocks seront arrosés autant que de besoin, ce qui limitera considérablement les émissions de poussières.
- Toutes les précautions seront prises afin d'éviter les pollutions accidentelles (ravitaillement et petit entretien des engins au-dessus d'une aire étanche, kits anti-pollution présents dans les engins, etc.).

Précisons par ailleurs que les aménagements paysagers déjà en place sur le secteur existant seront conservés et que de nouveaux seront créés au sein du secteur de l'extension : merlon planté en façades nord, est et sud, et bandes enherbées sur le pourtour de la plateforme. Ces aménagements seront favorables à de nombreuses espèces en contribuant à la trame verte.

Le projet de la société Ecopole de Champagne, situé en dehors et à distance de tout site Natura 2000, ne générera aucune perturbation ni destruction des espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, par ailleurs éloignés e plus de 4 km. Rappelons qu'il s'agit d'un site industriel, anthropisé et exploité de longue date.

Il n'y a donc pas d'effet direct ou indirect sur ces sites Natura 2000. Une EIN n'est pas nécessaire.